



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_617

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande en date du 30 octobre 2025 par laquelle l'entreprise COLAS FRANCE-SORGUES (demeurant TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de reprise de tranchées en enrobés sur l'avenue de la Rode nécessitent que l'entreprise COLAS FRANCE-SORGUES (mandatée par l'entreprise SOBECA) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : avenue de la Rode dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 05 au 07 novembre 2025

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits.

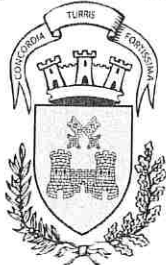
Travaux de reprise de tranchées en enrobés sur l'avenue de la Rode.

Prescription de signalisation :

– Travaux de terrassement avec un empiètement sur la chaussée nécessitant une mise en circulation en demi-chaussée, selon la fiche n° CF22 jointe.

L'arrêté municipal devra impérativement être apposé sur les panneaux de signalisation de chantier.

L'accès aux riverains sera maintenu.



ARRETE N° ARI_2025_617

Observation :

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

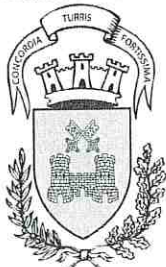
L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_617

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 04 NOV 2025



André VIGLI

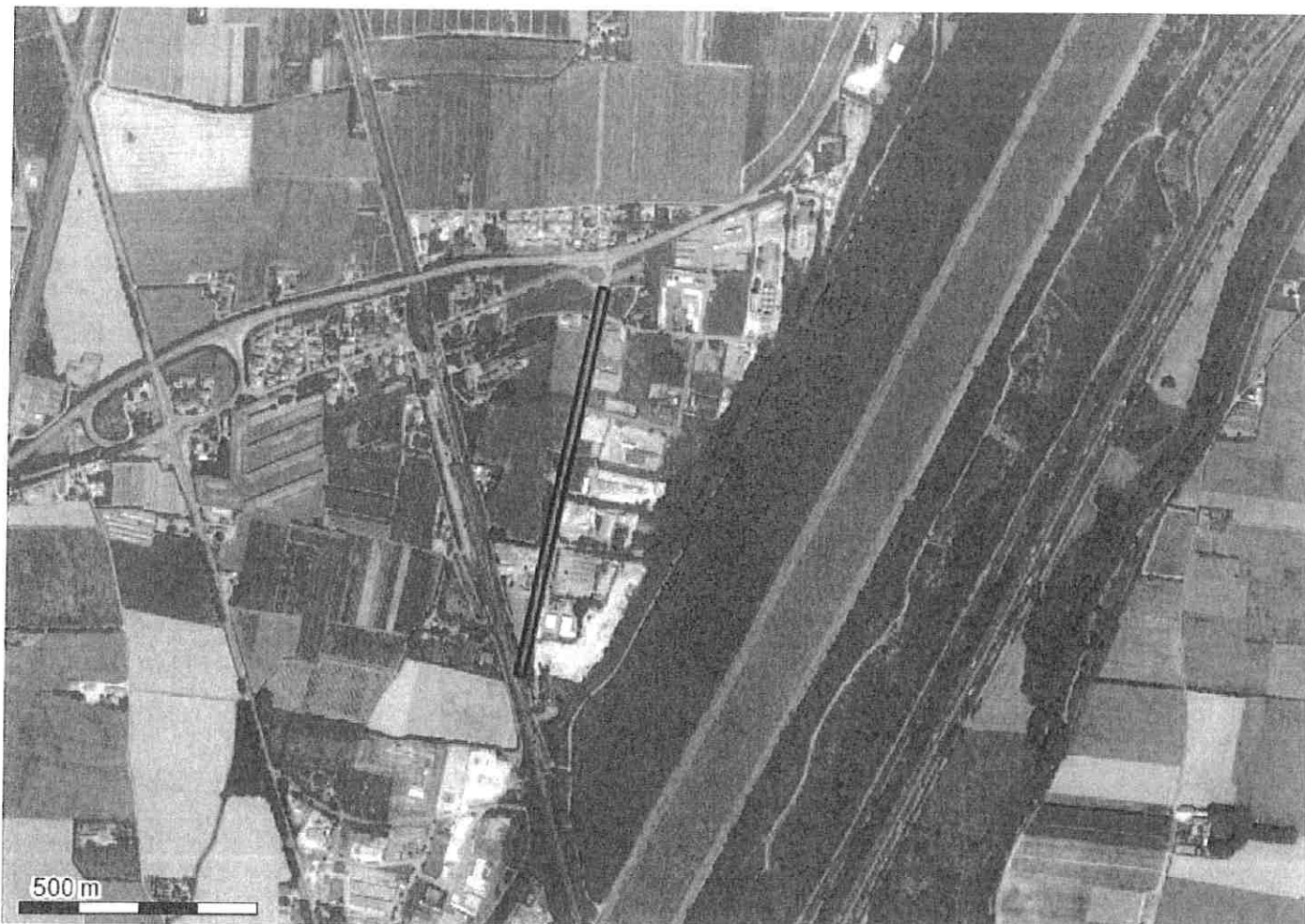
Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 4/11/2025

Notifié le :

Exécutoire le :



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.71031035,44.2660308 4.71028753,44.26595248 4.71050627,44.26591979
4.71258905,44.27306630 4.71261138,44.27314136 4.71239331,44.27317705 4.71031035,44.2660308</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

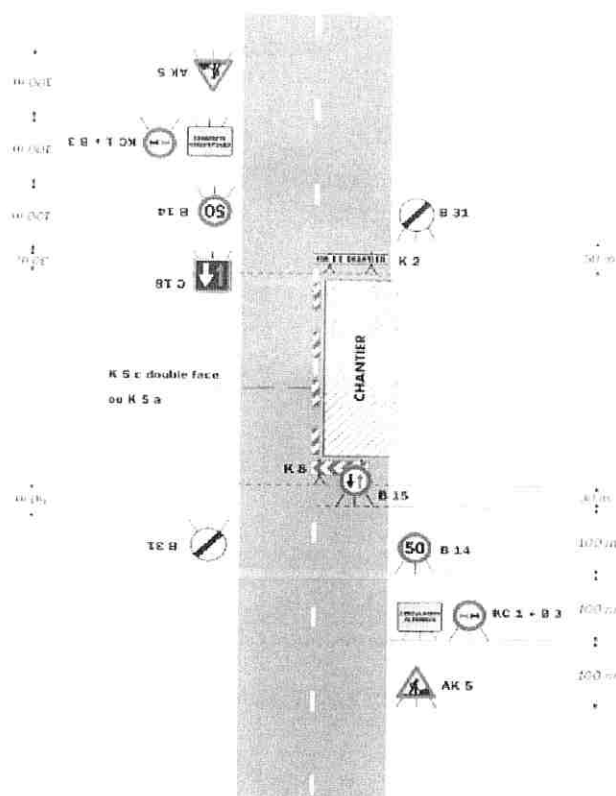
Polygone 1

```
{44.266031 4.710310}; {44.265952 4.710288}; {44.265920 4.710506}; {44.273066 4.712589}; {44.273144 4.712612}; {44.273177 4.712393};
{44.266031 4.710310};
```


Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à l'usage du ou des de bonne visibilité
- Dispositif à l'usage du ou des de bonne visibilité
- Dispositif à l'usage du ou des de bonne visibilité

Source : Direction Régionale de l'Équipement - Les Ateliers

Source : Direction Régionale de l'Équipement - Les Ateliers

